

**ARRÊTÉ DU CONSEIL GÉNÉRAL  
PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ CONCERNANT L'INDEMNITÉ AUX  
MEMBRES DU CONSEIL GÉNÉRAL ET AUX PARTIS POLITIQUES**



LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA COMMUNE DE VAL-DE-TRAVERS

vu la loi cantonale sur les communes (LCo), du 21 décembre 1964 ;  
vu le règlement général de la commune de Val-de-Travers, du 17 mai 2021 ;  
vu la consultation de la commission de gestion et des finances, du 26 mai 2025 ;  
vu la consultation de la commission des règlements, du 17 juin 2025 ;  
sur la proposition du groupe PLR, du 23 avril 2025,

**arrête :**

**Article premier** : L'arrêté du Conseil général concernant l'indemnité aux membres du Conseil général et aux partis politiques, du 23 septembre 2024, est modifié comme suit :

*Article 3 (nouvelle teneur)*

Les indemnités prévues dans le présent arrêté sont versées en « Val' », en toute autre monnaie locale ou en franc suisse (cette dernière option à la demande expresse des partis) au plus tard au mois d'août de chaque année, pour la période écoulée.

**Article 2** : Le présent arrêté deviendra exécutoire dès qu'il aura subi l'épreuve référendaire et qu'il aura été sanctionné par le Conseil d'Etat.

Val-de-Travers, le 20 juin 2025

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL  
LE PRÉSIDENT : LA SECRÉTAIRE-  
SUPPLÉANTE :

Jean-Marc Hirschy      Véronique Franzin